

Sciences humaines et sociales (SHS) Mention : Histoire

RNCP10920 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	LICENCE — Licence
Code(s) NSF	126
Code(s) ROME	K2111, K2107, K1401, E1106, K1601
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Toulouse Jean Jaurès

<http://www.univ-tlse2.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le diplômé peut exercer les activités qui suivent :

Rassembler, analyser, synthétiser et présenter la documentation historique sur un sujet donné

Produire une synthèse critique à partir d'informations historiques, politiques, sociales, culturelles.

Analyser et interpréter les résultats dans une perspective d'explication théorique

Gérer et traiter des documents d'archive.

Analyser et interpréter les résultats dans une perspective d'explication théorique

Recueillir les données et les traiter à l'aide d'outils scientifiques et informatiques

Participer à des chantiers de fouille

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Un diplômé d'Histoire a acquis tout au long de ses années de formation :

un socle de base de connaissances historiques allant de l'Antiquité au monde contemporain

des premières connaissances dans une discipline additionnelle (voir liste ci-dessus)

une familiarité avec les grands courants historiographiques et épistémologiques

une capacité de rédaction et de communication orale lui permettant de présenter clairement une question, un problème, un document, de l'analyser, d'en faire une synthèse claire et argumentée

une capacité de recherche dans les principaux outils documentaires – bibliothèques, ressources électroniques, etc. –

et une capacité de traitement scientifique des données ainsi recueillies

une vision bien informée des débouchés professionnels qu'il peut viser et une première expérience professionnelle

une capacité attestée dans au moins une langue étrangère qui peut être utilisée aussi bien dans son travail que dans le domaine personnel

une capacité attestée (C21) en informatique (bureautique et internet)

une capacité de travailler seul ou en petit groupe

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Enseignement primaire et secondaire (le plus souvent après concours)

Bibliothèques, médiathèques, centres de documentation, archives publiques et privées (souvent après concours)
Administrations publiques d'Etat, européenne ou territoriale (le plus souvent après concours)
Presse, communication, journalisme

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Enseignant ou formateur dans le secteur public, privé, ou associatif
Bibliothécaire et documentaliste par l'intermédiaire de concours
Agents de la fonction publique d'Etat, fonction publique européenne, fonction publique territoriale
Gestionnaire du patrimoine et de la culture
Chargé de communication, journaliste

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 225 €
Familles professionnelles (FAP)	U0X91 — Cadres et techniciens de la documentation · tension 1/5 (Très faible) U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition · tension 1/5 (Très faible) W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 708
Jugés difficiles à recruter	54 %
Emplois saisonniers	12 %
Familles professionnelles (FAP)	U0X91 — Cadres et techniciens de la documentation U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition W0X90 — Professeurs du secondaire W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26/01/1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants chercheurs et professionnels, conformément au décret n° 2202-590 du 24/04/2002

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/10920/>